Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

Arrêté n°326/2025

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;

VU le Code de la Route 1ère et 2éme parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;

VU la demande présentée par Monsieur COUBRET Fabien et Madame MARCHIVE Charlotte - 13 rue Saint Jacques 23300 LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule pour un déménagement 13 rue Saint Jacques, le samedi 25 octobre 2025 de 08 h 00 à 19 h 00.

CONSIDERANT que ce déménagement ne doit pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'il nécessite la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le déménagement décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la durée du déménagement, le stationnement sera interdit au plus près et face n°13 rue Saint Jacques (plan joint).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur devra impérativement mettre en place 24h au préalable un avis d'interdiction de stationner.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze octobre deux mille vingt-cinq.

Destinataires :
- ***Monsieur Le Maire de La Souterraine,***
- ***Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,***
- ***Monsieur COUBRET Fabien et Madame MARCHIVE Charlotte.***

Le Maire,

MAIRIE DE LA SOUTERRAINE (Creuse)

Etienne LEJEUNE

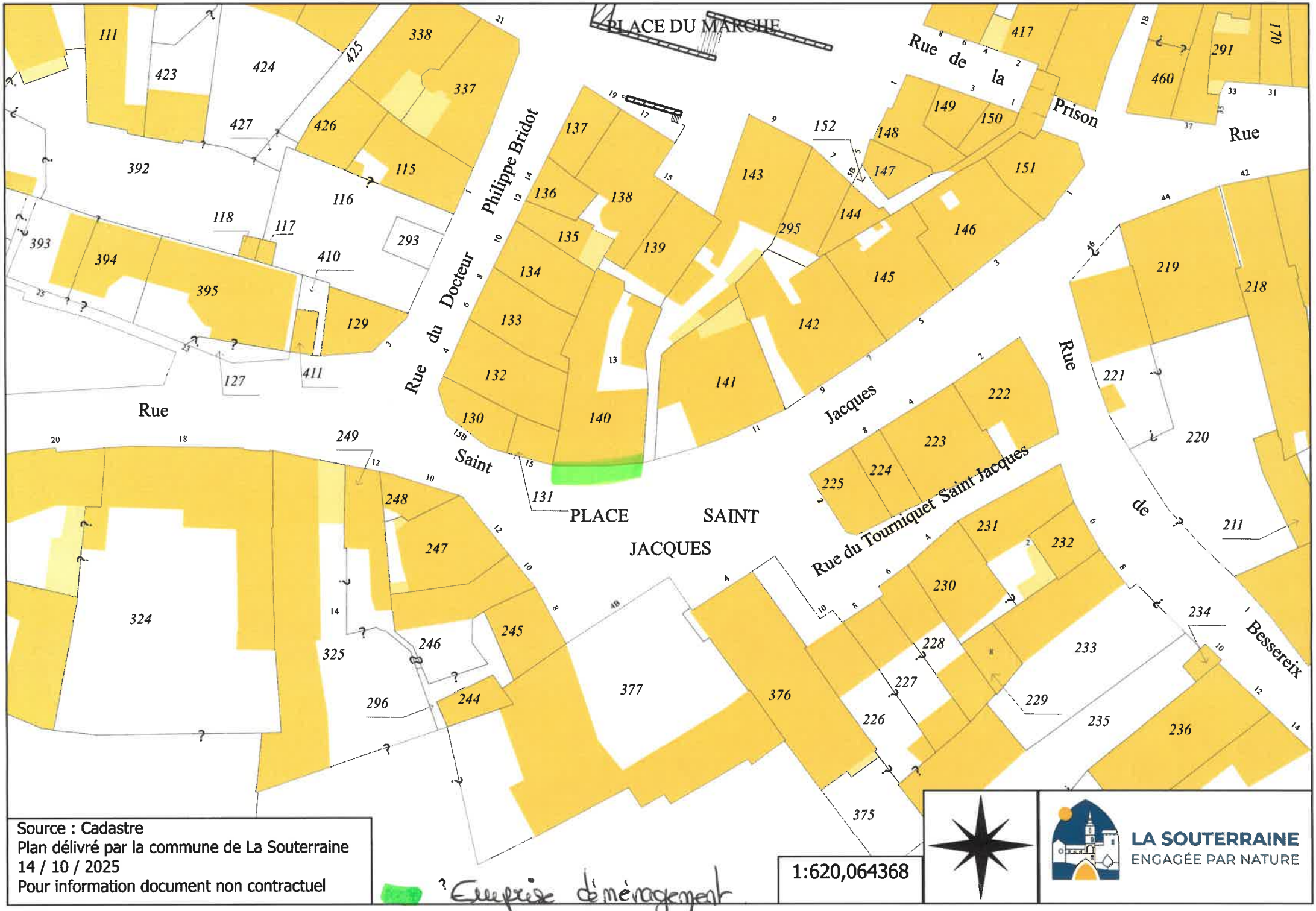

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
14 / 10 / 2025
Pour information document non contractuel

? Emprise de ménagement

1:620,064368

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE